

Compte rendu de séance Séance ordinaire du 4 Janvier 2021

L'an 2021 et le 4 Janvier à 20 heures 16 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bucy-le-Roi, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à savoir la Salle des Fêtes sous la présidence de son Maire, Gervais GREFFIN.

Présents : M. GREFFIN Gervais, Maire, Mmes : DUBEDAT Véronique, REDIN Nathalie, MM : BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, GUYON Gaylord, LOP Laurent, PROUST Damien, VAPPERAU Christophe

Excusée ayant donné procuration : Mme GUERIN Sandrine à M. GREFFIN Gervais

Excusé : M. VALLEE Olivier

Était également présent M. FRANCO Julien, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/12/2020 - **Date d'affichage** : 28/12/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret et publication le 11/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. PROUST Damien

SOMMAIRE

Contrat SGA-MEYER - BALAYAGE DES VOIRIES COMMUNALES 2021 - 2021-D-001

PROPOSITION DE DEVIS D'ÉLAGAGE - MAIRIE ET ÉGLISE - 2021-D-002

TARIFS 2021 - 2021-D-003

AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
- 2021-D-004

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - CHAPITRES « EMPRUNT » - 2021-D-005

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 - 2021-D-006

Contrat SGA-MEYER - BALAYAGE DES VOIRIES COMMUNALES 2021

Délibération n°2021-D-001

Le contrat de balayage et de nettoyage des caniveaux et de la voirie est arrivé à échéance à la fin de l'année.
Le Maire propose de renouveler le contrat qui unit la mairie et l'intervenant.

La société SGA-Meyer propose une prestation, pour chaque intervention de :

- Balayage : 534,87 € H.T. (519,29 € en 2020) – 10% TVA de 505,15 € H.T.
 - Transport/Traitement des déchets : 171,43 € H.T. (166,44 € H.T. en 2020) – 20% TVA (variations possibles si plus de 2 tonnes de déchets sont récoltées : cela dépend souvent des activités agricoles)
- Soit un total TTC par passage (en principe) : 794,08 €.

Il y a quatre passages par an en prévision :

- L. 15/02/2021
- L. 12/04/2021
- L. 05/07/2021
- L. 15/11/2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- APPROUVE le renouvellement du contrat avec la société SGA-Meyer ;
- AUTORISE le maire à signer le contrat ;
- PREND NOTE des interventions pour 2021

Par ailleurs, le Conseil note que les trottoirs seraient à mieux entretenir, surtout après la période hivernale, et que l'herbe pousse de plus en plus dans les caniveaux.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PROPOSITION DE DEVIS D'ÉLAGAGE - MAIRIE ET ÉGLISE

Délibération n°2021-D-002

Ces devis ont été demandés pour l'entretien des arbres après des demandes de riverains. Il est rappelé que la chute progressive des feuilles est normale durant la période automnale. Les feuilles tombées dans les jardins peuvent être réutilisées et mises à profit ; quant à celles sous les arbres communaux, il est difficile de les ramasser en permanence et il vaut mieux attendre que le phénomène soit terminé.

Le projet est de faire les arbres au niveau de l'église, celui à la mairie, ainsi que certains alignements. Cela représente 15 ou 16 sujets sur la commune.

Deux sociétés ont répondu :

- Arbr'Éco pour 1 320,00 € H.T., soit 1 584,00 € T.T.C. (à prévenir très rapidement car son carnet est très chargé, il a beaucoup de travail) ;
- Fleury Beauce pour 1 130,00 € H.T., soit 1 356,00 € T.T.C. (il connaît la commune, la différence doit se faire sur l'évacuation des déchets → étalage dans les champs).

Au vu de ces deux devis les élus choisissent, à l'unanimité :

- Fleury Beauce

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS 2021

Délibération n°2021-D-003

Indice des prix des dépenses communales = Il révèle l'inflation réelle pour les communes (Source : amf-La Banque Postale, *Indice de prix des dépenses communales*, n°15, Novembre 2020) : moyenné à **0,99 %**. En 2019, il était à **1,52 %**. Les prix pour les communes sont toujours en continue augmentation, l'inflation pour les ménages serait encore légèrement inférieure (0,17 point de plus). Mais deux phénomènes s'ajoutent : la crise sanitaire qui a perturbé également l'économie sur le premier semestre 2020 et le changement de méthode pour le calcul de cet indice.

Cimetière : Les tarifs 2020 étaient restés inchangés par rapport à 2019 (comme l'année d'avant).

En 2020, la concession perpétuelle dans le cimetière était à 180 € ; pour l'année 2021, il est proposé : **180 € (égal)**

- tarif « cavurne » 2020 : 600 € ; en 2021 : **600 € (égal)**
- Pas de tarif « dispersion » depuis 2017. Le Conseil décide pour 2021 de ne toujours pas établir de tarif.
- Droits fixes d'enregistrement (non décidés par la commune), actuellement : **25 €**

Salle Polyvalente : Les tarifs 2020 étaient restés inchangés (depuis 2018). Pour des questions de simplicité, il avait été décidé de ne plus proposer qu'un mode de location dit de « week-end » d'une durée de 48 heures.

- pour les personnes de la commune : 150 € pour le week-end (2018-2020), 2021 : **150 € (égal)**
- pour les personnes hors commune : 300 € pour le week-end (2018-2020), 2021 : **300 € (égal)**
- Électricité : forfait de 10 € auquel s'ajoute l'énergie électrique consommée au prix de 0,15 € le KW/H (2013-2020), 2021 : Forfait : **10 €**, Énergie consommée : **0,15 € le KW/H consommé (égaux)**
- Caution à 500 € pour 2020, pour 2021 : **500 €**

Eau : Le tarif était de 1,05 €/m³ en 2020.

En 2021, il est proposé : **1,10 €/m³ (augmentation de 5 centimes pour permettre le financement d'un réseau vieillissant et des investissements en 2021, soit 4,76 % d'augmentation)**

Indemnité Portage de plis :

276 €/an en 2020.

Nouveau calcul : +3% comme chaque année avec arrondi au supérieur soit **285 €**.

Adjoint technique 2^{ème} classe chargé de l'eau :

Salaire de l'adjoint technique 2^{ème} Classe, au **SMIC augmenté de 30 %**, congés payés inclus, pour l'année 2021, comme auparavant. Il faudra penser à ajouter les heures de formation du futur fontainier/releveur des compteur d'eau (formation déjà commencée en 2020).

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2021 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Délibération n°2021-D-004

Comme depuis quelques années, le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, *modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou plus tard selon la connaissance des informations pour voter en toute sincérité le budget), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En l'occurrence pour l'année 2020, valant pour le début du budget 2021 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 64 941,49 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour mandater et budgétiser des dépenses à hauteur de **16 235,37 €** ($< 25\% \times 64 941,49 \text{ €.}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : **2 000,00 €**
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **14 235,36 €**

Total : 16 235,36 €

Après avoir examiné ces possibilités, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'article I1612-1 du C.G.C.T.,
- ALLOUE la somme de 16 235,36 € aux différents chapitres énoncés ci-dessus pour 2021.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - CHAPITRES « EMPRUNT »

Délibération n°2021-D-005

L'inscription de l'emprunt dans le Budget Primitif 2020 a été proratisée à la date de réalisation (septembre); alors que le paiement des annuités se font sur une année complète. Les chapitres 16 (emprunts et dettes assimilées, en investissement) et 66 (charges financières en fonctionnement) manquent respectivement de 1 246,39 € et 156,00 €.

Le tableau suivant résume l'écriture à passer :

| Chapitres | Investissement | Fonctionnement |
|-------------|----------------|----------------|
| Chapitre 16 | + 1 246,39 | |
| Chapitre 20 | - 1 246,39 | |
| Chapitre 66 | | + 156,00 |
| Chapitre 65 | | - 156,00 |
| Équilibre | 0 | 0 |

Les écritures s'équilibrent évidemment.

Après avoir observé ces chiffres, les élus décident à l'unanimité :

- DE VOTER la décision modificative n°1 pour le budget primitif 2020
- DE COMBLER les manques selon le tableau ci-dessus exposé

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Délibération n°2021-D-006

Les subventions suivantes peuvent être proposées. Sachant que chaque année, peu d'institutions prennent la peine d'envoyer des dossiers. Cette année, il n'y en a que trois (Vaincre la Mucoviscidose, F.S.E. collège Jean Moulin d'Artenay et Gymnastique du Bien-Être d'Artenay).

Voici le tableau proposé :

| Associations | 2020 | 2021 |
|--|------------------------|-------|
| Club des cheveux blancs | 180 | 180 |
| Ligue nationale contre le Cancer | 40 | 40 |
| Association Sportive Collège Artenay | 20 | 20 |
| Foyer Socio-Éducatif du Collège Artenay | 20 | 20 |
| Vaincre la mucoviscidose | 50 | 50 |
| Papillons Blancs | 50 | 50 |
| Comité des fêtes | 180 + 160 Noël enfants | 180 |
| Paralysés de France | 50 | 50 |
| AFM Téléthon | 20 | 20 |
| Total | 610 (+160) € | 610 € |

Au final, les élu·es s'entendent à l'unanimité sur les présentes propositions. Tou·te·s précisent que, selon les possibilités qui seront ouvertes dans le budget, des financements par projets pourront se faire dans le cours de l'année après étude et validation par le Conseil.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions, affaires et informations diverses :

SYNDICAT SCOLAIRE ARTEMAY

Une des communes du groupe scolaire d'Artenay trouve que la répartition des coûts en règle générale et, en particulier, pour la convention de mise en place de jeux à l'école maternelle est inégalitaire. Il se dit que les méthodes de calcul pourraient être revues.

RÉSEAU D'EAU

- Fuites

- ◆ Une fuite dans le virage de la route des Chapelles s'est fait jour courant novembre.
- ◆ Il y a eu aussi le plomb de la bouche à incendie qui a éclaté sans doute à cause de l'usure, mais aussi probablement des problèmes climatiques. L'entreprise qui a fait les réparations a mis des sorties en diamètre 100 sur lit de sable permettant plus de stabilité et de drainage.
- ◆ Le problème de la fuite au « STOP » persiste et toujours la petite boucle qui revient dans ce coin-là. Il faut faire une demande d'intervention puis faire le bitume plus tard.
- ◆ Les réseaux ne tiennent plus forcément à cause de l'usure. Des élu·es se demandent pourquoi ne pas voir à remplacer à neuf pour les canalisations d'eau. Le remplacement d'une canalisation à neuf du réseau coûte excessivement cher. Le paiement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'une subvention dépend du coût de l'eau (cela démontre une démarche volontariste d'avoir les marges de manœuvre financières pour mettre à niveau le réseau) et, dans le village, elle n'est pas assez chère. De plus, Bucy-le-Roi n'est pas en Zone de Revitalisation Rurale.

- Eau de distribution

- ◆ Des problèmes de pression très basse sont signalés sur quelques habitations du village. Cela avait lieu pendant des heures précises (23h du soir à 6h du matin et ce pendant quinze jours). Il n'y avait presque pas d'eau.
- ◆ Chez d'autres, ce sont des eaux colorées (jaunes orangées du fait des oxydes de fer) qui sortaient du robinet. Il faudrait sans doute purger les bouts de lignes pour éviter les stagnations. Cela annonce peut-être de nouveaux problèmes.

- Évacuation des eaux pluviales

Les bouches et leurs avaloirs devraient peut-être vues avec une société pour les nettoyer, les vider et les curer.

BULLETIN MUNICIPAL

Une réunion de la Commission Communication devrait avoir lieu pour savoir quels sujets aborder. Ce bulletin permet d'avoir un autre lien avec les villageois. Des habitants peuvent encore l'attendre.

TRÈS HAUT DÉBIT

La fibre arrive en 2021 à Artenay. Le Très Haut Débit devrait être présent dans le village à l'horizon 2022, soit sous forme de fibres ou de réseau radio hertzien (d'après une lettre reçue par Lysséo).

CAMBRIOLAGE SUR LA COMMUNE

Une tentative de cambriolage a eu lieu sur la commune auprès d'une habitante âgée. Les gendarmes se sont déplacés. D'autres faits ont eu lieu sur Cercottes. Assez rapidement les malfaiteurs ont été repérés, mais il

s'agissait de gens du voyage qui sont partis avant d'être interpellés.

Cela permet à quelques élu·es de reposer la questions de la vidéoprotection. Plusieurs questions se posent : y a-t-il des caméras à mettre aux entrées de ville ? Quelles sont les obligations et les contraintes techniques ? Le fait de mettre des caméras ne fait que déplacer les actions des malfaiteurs. D'autre part, certaines communes, comme à Cercottes d'ailleurs, sont équipées, toutefois cela n'empêche rien. De grandes villes sont aussi très équipées et pourtant la délinquance ou le sentiment d'insécurité ne baissent pas. Enfin, cela coûte « un peu ».

HUISSERIES À CHANGER

Plusieurs portes ou fenêtres (salle Marcelline, salle des fêtes, chaufferie...) seraient à changer. Il faut voir avec les entreprises spécialisées.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Les élu·es consultent leurs divers agendas et confirment que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le Lundi 8 janvier 2021 à 20h00.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions, les affaires et les informations ayant été exposées, les élus ayant débattu des points à aborder, la séance est officiellement close à 22h32.

En Mairie de Bucy-le-Roi
Le Maire

Gervais GREFFIN